

Sujet : Vente appartement sis 210 avenue Paul Santy 69008 LYON

De : Nicolas Gaucher <nicolas-gaucher@hotmail.fr>

Date : 22/09/2021 à 11:10

Pour : Sylvie Chefneux <sylvie.chefneux@free.fr>

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à notre dernière conversation téléphonique, je tiens à vous confirmer par le présent mail de ma volonté de vendre l'appartement que vous occupez depuis le 1er Juillet 2019. Je souhaite notamment le vendre libre de toute occupation.

En vertu du bail qui nous lie, la date d'échéance aura lieu le 30 Juin 2022. Je procéderaï donc à l'envoi par LRAR d'un congé pour vendre (préavis) au moins six mois avant cette date. Ce congé pour vendre vaudra offre de vente à votre profit, et vous bénéficiez d'un droit de préférence par rapport à tout autre acquéreur. Ce congé présentera donc les conditions de vente tels que le prix, afin de vous permettre de vous positionner.

Avant cette date, je ne manquerai pas de faire estimer l'appartement, à une valeur libre de toute occupation.

Cependant, nous pouvons tout à fait envisager de discuter dès maintenant de la vente de cet appartement à votre profit, si vous êtes intéressés par ce projet, sans attendre le début de la période de préavis.

Si, néanmoins, ce projet ne vous intéresse pas et que vous souhaitez vous orienter vers une nouvelle recherche de logements, vous êtes libres :

- soit d'engager ces recherches dès maintenant (j'ai préféré vous prévenir le plus tôt possible afin de vous laisser le plus de délai pour vous orienter vers une nouvelle habitation),
- soit d'attendre la fin de votre bail (au 30 Juin 2022) suite au congé pour vendre que je vous aurez adressé en amont.

Dans le premier cas, vous devrez suivre les démarches habituelles en m'adressant par LRAR un congé avec un mois de préavis tel que prévu au paragraphe xx du contrat de bail conclu ensemble, dès que vous aurez trouvé un nouveau logement.

Je reste ouvert à toute discussion sur le sujet et ne manquerais pas de vous informer de la visite d'agents immobiliers (en ma présence) pour procéder à l'estimation du bien.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement

Nicolas GAUCHER
0629165100

Freddy MALOT
210 av. Paul Santy
69008 Lyon

À Nicolas Gaucher, domicilié au 6 Impasse Marat
69800 St Priest, Proprio du logis que j'occupe avec
ma compagne Sylvie Chefneux.



Ce jour, 27 septembre 2021, je vous retourne mon analyse du message que vous avez envoyé à mon couple le 22 septembre.



Cet **Avis** nous informe de votre **DÉCISION** (« qualité qui consiste à ne pas s'attarder inutilement dans la délibération et à ne pas changer sans motif ce qu'on a décidé ») de **VENDRE** à tout prix (est-ce le cas de le dire ?!) le F4 – habitable 82 m², où je demeure sis 210 avenue Paul Santy 69008 Lyon.

Bien ! il s'ensuit essentiellement ceci : le bail de 3 ans renouvelable ne sera absolument **PAS renouvelé**. Du coup, depuis l'occupation du 1^{er} juillet 2019 au terme du 30 juin 2022, il me **reste 9 mois de résidentiel** (3 mois en 2021 et 6 mois en 2022), point barre !

Mince ! il me saute aux yeux une **anomalie** dans le « cas » économique-juridique que j'expérimente :

■ **Quant au Bail**. Le document s'intitule et se développe en rabâchant le mot **CONTRAT**. Mais encore ? On nous dit « **conclu entre deux parties** » ; « a été **convenu** » ; « d'un **commun accord** ». Tout cela est du verbiage (waffle) ! Ce qui compte, dans un Pacte, c'est de déterminer son **CARACTÈRE** avant tout. On dit : Bailleur-Preneur ; c'est du flou. Propriétaire-Locataire laisse encore la chose en sourdine. Or, dans la pratique et pour les initiés, c'est clair et net : il s'agit d'un Contrat « **unilatéral** » Fondamentalement ! Je coupe les cheveux en quatre ? Tout au contraire ; sans *Principe*, tout est perdu. Qui sait dans la foule, qu'un contrat **avec réciprocité** existe ; on le dit « synallagmatique »...

■ **Quant à la Législation**. Ah ! « Légifrance » : les pro qui y sont casés s'évertuent à apporter au contrat **force fioritures** fignant le « strabisme » caractériel qui affecte le bail. On ne manque pas de souligner le souci qui imprègne la « Gueuse » d'« **améliorer les rapports** locatifs », rendant les locataires « bénéficiaires », « mis à profit » et autres douceurs démon-cratiques.

Et puis, pensez seulement que l'actuel « **Code de la Construction et de l'Habitation** » pèse **2 649** pages. J'en reviens pas. Il me semble que l'ère Anthropozoïque a de longtemps révolu son cours ; et que nous sommes retournés à celle du Tohu-Bohu ! תְּהוֹ וְבוֹהוּ – בְּלֵילָה



Mais, nom de Dieu ! à quelque chose malheur est bon : je m'instruis, apprenant qu'à tous les coups, le locataire qui quitte son appart' par décision du Proprio, est catalogué dans le milieu de l'immobilier un « **Évincé** ». Aïe ! ce mot vient de **vaincre** ; alors « **VAE VICTIS** » ? (Malheur aux vaincus). Vrai de vrai, c'est un sacré chantier, l'immobilier ! En tous cas, l'« anomalie » étant débusquée, une « discussion » promet du Glacial.

ماشاء الله

A VOTÉ

eglise-realiste.org

CREDO

Hardi, camarades !

C'est le moment d'abattre le Colosse aux pieds d'argile : l'Occident pourri jusqu'à l'os.

Désertons le Système. Contre-société (École, Media, Justice, Police, et tout le St Frusquin) !

- Matière et Esprit sont les 2 faces d'une même et unique Réalité.

Nature et Humanité sont à Parité.

- Deux Partis accouplés forment l'assise sociale : le Féminin et le Masculin.

- Deux Valeurs combinées animent le travail : Égalité et Liberté. Ceci entraîne une double conduite : Fraternelle et Amicale.

- Le nouveau régime d'Associés authentiques implique tout à la fois la Gratuité et le Volontariat.

Tandis que les prisons sont vidées sans façon, les serrures de tout type s'en vont au musée.

De même que la Propriété privée-publicue disparaît et fait place à de simples Possessions, les Frontières sont renversées et l'O.N.U. est expédiée dans les poubelles de l'histoire.

Enfin ! La Société Convenable est là : le Comm-Anar. Sans Argent et sans Armes.

طالب كبريتي - 4.12.2012.

1

2

3

4



CREED

Go for it, fellows!

Now's our time to bring down the Idol with feet of clay: the West rotten to the core.

Forsake the System. Counter-community (School, Media, Courts, Constabulary, and the whole caboodle)!

- Matter and Spirit are heads and tails of the same and single Real.

Nature and Humanity are at Parity.

- Two mated Parties make up the social basis: one Feminine and the other Masculine.

- Two combined values animate working: Equality and Liberty. This entails a twofold behaviour: Brotherhood and Friendship.

- The new regime of genuine Partners implies all at once Free Livelihood and Voluntary Service.

As jails are offhand vacated, likewise locks of every kind depart for the museum.

As well as public-private Properties vanish and give way to mere Possessions, Borders are overthrown and U.N.O. is consigned to the scrap heap of history.

Well! Well! We've got the Suitable Community: Anar-Comm. Without Money and Weapons.

www.eglise-realiste.org

Réponse du Proprio

Le 15/10/21 à 11h34

Message téléphonique.

« Bonjour Madame Chefneux.

Je vous appelle, puisque je viens de recevoir votre courrier.

Et j'ai pas trop compris.

C'est le courrier d'une église.

Et je vous avoue que je n'ai pas bien compris qu'elle est votre position sur la question.

Donc si vous pouviez me rappeler assez rapidement

Pour m'expliquer.

Merci. »

Sujet : Fwd: Vente appartement sis 210 avenue Paul Santy 69008 LYON

De : Nicolas Gaucher <nicolas-gaucher@hotmail.fr>

Date : 28/10/2021 à 18:44

Pour : Sylvie Chefneux <sylvie.chefneux@free.fr>

Bonsoir,

Je fais suite à votre courrier reçu le vendredi 15 octobre dernier ainsi qu'à mon message vocal, laissé le même jour et resté sans retour de votre part.

J'ai pris bonne note de votre décision de poursuivre le bail jusqu'à son terme, à savoir le 30 juin 2022, j'en conclus donc que vous n'êtes pas intéressés par l'achat du logement.

Cependant, je suis tenu de vous adresser un congé pour vendre six mois avant la date du terme sus mentionné, qui vous ouvre un droit de priorité sur l'acquisition et qui vous prévient de la mise en vente du bien par mes soins.

Comme indiqué dans mon précédent mail, je prévois de faire estimer très prochainement l'appartement, par un agent immobilier et vous remercie de m'indiquer par retour vos disponibilités. Vous pouvez toutefois me contacter par téléphone, pour convenir plus facilement d'une date.

Vous souhaitant une belle soirée.

Bien cordialement.

Nicolas GAUCHER

0629165100



31 OCT. 2021

PAROLES d'ÉVINCÉS



eglise-realiste.org

- **Sujet** : Terme de la Location non renouvelable de l'Appartement sis 210 Avenue Paul Santy, 69008 - Lyon.
 - **DE** : Sylvie Chefneux - Freddy Malot. (F.M)
 - **DATE** : 31 octobre 2021.
 - **POUR** : Nicolas Gaucher (Proprio) - Avis à nous
MAIL + LRAR
- 22 septembre 2021.
28 octobre 2021.

~~X~~
F. M.

Monsieur,

- Je fais suite à votre courrier reçu en date du 28.10.2021.
- Je prends bonne note que vous falsifiez notre discours, en nous attribuant « la décision de poursuivre le bail jusqu'à son terme » et que nous « ne sommes pas intéressés par l'achat du logement »; alors que nous confirmons seulement - et rien de plus - la date jusqu'à laquelle nous avons le droit de résider, point barre!

- Chacun du milieu sait que l'estimation prochaine d'une bicoque telle que F4 - 82 m², de l'immeuble collectif 210 A^e Paul Santy - 69008 - Lyon se limite à une fourchette étroite et bien connue, en 1^{er} lieu: vente la plus récente, par les membres de l'Assemblée de la Copropriété, le Syndic, les notaires du coin.

- Alors, mobiliser pour ce faire un (copain) « agent immobilier » (très prochainement!) n'a aucun sens, d'autant que début mars (dans notre cas) pour com-

mon droit de préemption « purgé »

mencer des Visites de candidats-acquéreurs est déclaré publiquement «raisonnable» par ceux qui sont dans le coup! Brisons-là donc avec la «Volonté» du Proprio.

~~_____~~
X

F.M.

- Quant à moi, et c'est évidemment ce qui m'importe, je suis pour la franchise (j'espère que vous vous en êtes rendu compte), contrairement aux personnages que vous devez fréquenter. Je vide mon sac:

1. Je prévois bien que vous m'indiquerez combien de fois le prix (en monnaie constante) du logement fit la culbute depuis 1960 (année de la construction de l'immeuble), jusqu'à ce que vous en devriez le dernier candidat-acquéreur. Comme membre de l'Assemblée de l'Immeuble ou via vos relations, vous POUVEZ me communiquer le graphique, avec les accidents de parcours de l'entreprise. (exemple: la crise des subprimes de 2008... dont nous ne sommes pas sortis!).

- J'ai besoin de ce document pour entretenir et enrichir concrètement ma formation en économie politique, qui guide sur le long terme ma place et mes devoirs dans la société et le genre humain, Mandat qui accable mes «disponibilités».

2. De plus, il y a Urgence! Il me faut absolument, et par retour, la date de votre appropriation de l'appartement et le montant de votre mise au pot de la copropriété à cet effet, afin d'apprécier la qualité du placement que l'on me proposera, en ma qualité de préempteur (au cas où) au cours du 1^{er} trimestre de 2022, l'estimation du bien et la compétition des candidats étant alors à l'ordre du jour.

~~_____~~
Bien cordialement.

Aîné de Jom Deschamps

A VOTÉ

ما شاء الله

Message du Proprio

30mn après réception par mail, le 1/11/21 (18h53)

« Oui..., bonjour Madame Chefneux,

Je me permets de vous appeler à nouveau... puisque j'ai reçu votre mail avec votre courrier.

.. Alors je vous avoue qu'à nouveau que je ne comprends pas bien le ton qui est employé...

Euh, voilà, tout simplement je voudrais que l'on puisse se parler et entretenir de la chose tous les deux.

Merci.

Au revoir. »

Monsieur Nicolas GAUCHER
6 Impasse Marat
69800 SAINT PRIEST

Notifié à Monsieur Freddy MALOT
210 Avenue Paul Santy
69008 LYON 8EME

A Saint-Priest, le 14 novembre 2021

OBJET : congé pour vente délivré par LRAR

Chère Monsieur,

Je soussigné Monsieur Nicolas GAUCHER, demeurant 6 Impasse Marat à Saint-Priest (69800) vous notifie par la présente que le bail signé le 30 juin 2019 portant sur un appartement de Type F4 avec balcon et cave situés au **210 Avenue Paul Santy (69008) LYON 8^{ème}**, conclu pour une durée de trois ans arrive à son terme le 30 juin 2022.

Telles que me le permettent les dispositions de l'Article 15 de Loi n°89-462 du 6 juillet 1989⁽¹⁾, je vous donne congé aux fins de vente du logement que vous occupez et vous précise que :

- La présente notification vaut offre de vente à votre profit, selon les conditions suivantes :
 - o Prix de vente : 220.000 euros net vendeur
 - o Conditions de vente : payable comptant, avec ou sans condition suspensive d'obtention de prêt
 - o Désignation des biens vendus : appartement Type F4, avec balcon et cuisine équipée + cave – sis 210 Avenue Paul Santy (69008) LYON 8^{ème}
- Cette offre est valable pendant les deux premiers mois du délai de préavis de six mois.

1. Si vous souhaitez vous porter acquéreur de ce logement, je vous remercie de bien vouloir me le faire savoir dans les délais légaux.

2. Si vous ne souhaitez pas donner suite à cette offre, je vous demanderais de libérer les lieux au plus tard le 30 juin 2022. Dans cette hypothèse, nous conviendrons d'une date d'état des lieux de sortie en temps voulu.

Concernant les visites à envisager pour la commercialisation de cet appartement, je ne souhaite pas les entreprendre tant que vous occupez les lieux afin de maintenir votre quiétude jusqu'à votre départ. Je débuterais donc cette commercialisation une fois le logement libre.

Pour conclure, par transparence et respect de la bonne entente qui nous a liés jusqu'à ce jour, je tiens à exprimer les raisons de ce congé. Ma femme et moi attendons un enfant pour le début d'année 2022, ce qui m'impose à mettre en vente cet appartement malgré l'expérience positive que j'en ai tirée avec vous. En effet, des dépenses liées à cette prochaine arrivée me contraignent à procéder à certains choix financiers.

J'espère que nous poursuivrons ce bail en bonnes relations jusqu'à son terme, comme il l'a toujours été, malgré cette décision.

Je vous prie d'accepter, Chère Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Nicolas GAUCHER



Pièces jointes :

- Reproduction des cinq premiers alinéas de l'article 15, II de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.
- Notice d'information relative aux obligations du bailleur et aux voies de recours et d'indemnisation du locataire.

(1)

Monsieur Freddy MALOT
210 Avenue Paul Santy
69008 LYON 8EME au 21.11.21

Notifié à

Monsieur Nicolas GAUCHER
6 Impasse Marat
69800 SAINT PRIEST

PRÉAVIS



Réplique du 14.11.21, qui
répond à « Parole d'Évincé »
du 31 octobre
L R A R

Citoyen,
Avez-vous sondé mes hormones féminines pour
m'interpeller Chère Monsieur ?
Je vous parle au nom de mon couple.
Je vous demandais : combien avez-vous ACHETÉ l'appart!
Point de réponse. Oubli ? Passons, votre présent courrier

gentil tout plein amortit le choc.

Ceci nous remet quand même les pieds sur terre : vous et nous avons des préoccupations divergentes : de Bailleur-Preneur, d'un logis, à une Époque très spéciale (jamais aborder les problèmes de haut fut autant nécessaire).

L'OBJET

□ • Quant à VOUS, il semble que, outre la surprenante divulgation pressée du prix de vente (220 m €), vous étendez - de ce fait - jusqu'à maintenant (21-11) les « délais légaux » de notre droit de Préemption (dont le bail fixe à Janvier-Février).
A cause d'un bébé, voilà donc notre « avantage » élargi...

• Franchement, votre littérature (p.1) vaut mille fois plus que la documentation annexée ! Onze pages serrées de bureaucratisme parasitaire !* Toutefois, en page 2, un détail chatouille mon immense curiosité. Pas de pot ! « Les dispositions de la loi du 10.07.1965, fixant le statut de la COPROPRIÉTÉ ne sont pas applicables au congé fondé sur la décision de vendre le logement ». CHAIR Nicolas, faut m'instruire en long et en large de ce détail !

□ • Quant à NOUS, Évincés incomparables, pouvons être à vos yeux des U.F.P. (Unidentified Flying Persons) - Pensez donc : qualifier notre Époque de PRÉHISTOIRE Sociale, à l'état de sa DÉCHÉANCE terminale, celle-ci manifeste par Babel-Occident ! Et, là-dessus, brandir le Credo d'une société CONVENABLE, nécessitant dans sa base l'abolition du couple avéré maléfique ARGENT-ARMEMENT !..... Let's Keep Calm!

* , pour finir par « liste non exhaustive !! »

A VOTÉ

À SUIVRE

CREDO

Hardi, camarades !

C'est le moment d'abattre le Colosse aux pieds d'argile : l'Occident pourri jusqu'à l'os.

Désertons le Système. Contre-société (École, Media, Justice, Police, et tout le St Frusquin) !

- Matière et Esprit sont les 2 faces d'une même et unique Réalité.

Nature et Humanité sont à Parité.

- Deux Partis accouplés forment l'assise sociale : le Féminin et le Masculin.

- Deux Valeurs combinées animent le travail : Égalité et Liberté. Ceci entraîne une double conduite : Fraternelle et Amicale.

- Le nouveau régime d'Associés authentiques implique tout à la fois la Gratuité et le Volontariat.

Tandis que les prisons sont vidées sans façon, les serrures de tout type s'en vont au musée.

De même que la Propriété privée-publicue disparaît et fait place à de simples Possessions, les Frontières sont renversées et l'O.N.U. est expédiée dans les poubelles de l'histoire.

Enfin ! La Société Convenable est là : le Comm-Anar. Sans Argent et sans Armes.

طالب كبريتي - 4.12.2012.

1

2

3

4



CREED

Go for it, fellows!

Now's our time to bring down the Idol with feet of clay: the West rotten to the core.

Forsake the System. Counter-community (School, Media, Courts, Constabulary, and the whole caboodle)!

- Matter and Spirit are heads and tails of the same and single Real.

Nature and Humanity are at Parity.

- Two mated Parties make up the social basis: one Feminine and the other Masculine.

- Two combined values animate working: Equality and Liberty. This entails a twofold behaviour: Brotherhood and Friendship.

- The new regime of genuine Partners implies all at once Free Livelihood and Voluntary Service.

As jails are offhand vacated, likewise locks of every kind depart for the museum.

As well as public-private Properties vanish and give way to mere Possessions, Borders are overthrown and U.N.O. is consigned to the scrap heap of history.

Well! Well! We've got the Suitable Community: Anar-Comm. Without Money and Weapons.

www.eglise-realiste.org



Il est hors de question d'acheter mon appartement, relevant du présent régime juridique interlope de

COPROPRIÉTÉ

04 DEC. 2021

eglise-realiste.org

• Nous savons qu'en Babel = Occident, les CONTRATS sont, non seulement Unilatéraux, mais de plus Oppressifs. Il y a une analogie à propos des COPROPRIÉTÉS, qui sont, non seulement des Traquenards, mais de plus Noyautés.

• je suis locataire d'« Proprio en Coprop' ». Mon bail est déclaré arbitrairement non-renouvelable, et le patron tient à me bazarder sa part de Coprop', en faisant briller (!) mon « droit spécifique (empoisonné) de Prémption », me donnant priorité (pendant 2 mois!) sur tout autre acquéreur.

• je prends la chose à la racine! Le Règlement de Coprop' du 8.11. **1958** dit: « Le Règlement du Groupe d'immeubles* d'Heyrieux sis à Lyon est établi par la coopérative musulmane Algérienne, dont le siège est à Oran** est propriétaire du terrain et constructeur du Groupe de Lyon ».

• Je dis: ça pue la combine politico-militaire néo-coloniale Gaulliste, filoutée avec une clique de Harkis (حُرْكِي) de haute-volée. (1)

• La coprop' consiste en fait de l'imbrication de TRUSTS faisant FIÈFS médiévaux régnant à l'hectare. La zone occupée dans notre cas s'affiche « Immeuble de 120 lots principaux (!). Combien de villages?...

• La gestion s'avère CLANIQUE-OCCULTE. En effet, nos hobereaux livrent assidûment à mille magouilles leur tenure noble (non pas noturière!): entre les Entreprises privées intéressées aux « charges », les Assureurs, les Régies, avec le tout à la merci des Autorités publiques corruptibles à souhait. Ceci dit, les Assemblées Générales plantureuses ne sont pas de refus! (cf. c.i.s.l. = Centre International de Séjour de Lyon).

* Bourrés d'AMIANTE par surcroît... (1) j'ai vécu les circonstances (Algérie) et le Système (Finance).
** Maison du Combattant!

Aîné de Jom Deschamps

A VOTÉ

ما شاء الله



HOBEREAU

Monsieur Freddy MALOT
210 Avenue Paul Santy
69008 LYON 8EME

Notifie à

Monsieur Nicolas GAUCHER
6 Impasse Marat
69800 SAINT PRIEST (L.R.A.R)



eglise-realiste.org

CO. PROP. maudite perversion de la MAIN MORTE



12 DEC. 2021

Un Nicolas bailleur m'a fait l'occupant de mon présent logis. Sait-il, pour autant, que cela n'en fait point du tout un Propriétaire au sens propre du mot ? « possesseur », « détenteur », oui, cela convient. Alors, que s'est-il vraiment passé ? Nicolas fut un entremetteur. Il s'offrait, et bibi avec (le preneur) — deux omnivores — en proie à une meute carnassière à l'affût. Hélas, le Système (Babel-Occident) nous force implacablement à de telles décisions... ما شاء الله.

- * C'est la COPROPRIÉTÉ qui est en cause. Comme mon Bailleur est loin, en fait étranger, du Conseil Syndical Général de Gérance du Groupe, qui trône sur les 240 lots, et se dit aussi Condominium à fiduciaire ! En fait, le prétendu « proprié » se voit interdit de vendre réellement l'appartement, la « vente » n'est que l'occasion de transmettre l'entité « coproprié », la propriété « en propre » s'avérant inaliénable.
- * Bilan. Le possesseur du logis et l'occupant de ce dernier se font les agents d'une poignée de Spéculateurs en compérage et parrains des Promoteurs de construction d'immeubles. Ceci donne des noyaux immobiliers qui n'entrent pas dans le commerce, sortes d'états dans l'Etat qui s'enrichissent sans vendre, trouquent le fisc, et recherchent même la subvention !
- * N'attendez pas que ces monstrueux parasites aient le moindre souci de satisfaire au Besoin de loger la masse des habitants du pays. L'affaire est tabou chez ces Superbes qui s'évalent leur Luxe...
Comment définir la Copropriété dans notre Chute de la Préhistoire sociale (Parentaux et Bourgeois ensemble). On peut la dire « Corps Institutionnel ».

* La dialectique nous apprend qu'une chose peut se transformer en son contraire, le bien en mal et vice-versa. Eh bien ! l'Infâme Co-prop' actuelle me fait

directement penser à la Noble Mainmorte du bon vieux temps.

* Je prends l'exemple du Droit de l'Islam : le Fiq (فقه). Il s'agit des Waqf et Habous (doc' ci-joint) : (وَقْف) et (حَبْس).

Des fonds inaliénables sont donnés (à la limite) à perpétuité et sans terme ni condition. Ceci, essentiellement concedés à usages pieux et pour les pauvres, pour plaire à Dieu (اللَّهِ).

Aussi, d'autres expressions s'y rapportent :

- Sicys : Il s'oppose à la vente du « Corps du Clergé » : 10.10.1789.
« Les biens du clergé peuvent être assimilés aux « Substitutions à Perpétuité ». « Ils veulent être libres et ils ne savent pas être justes »
- Privilèges - Monopoles : Agents de changes, Corporations de 1791, démembrées contre des « patentes », Notaires (officiers ministériels). Etc.



wakf (pl. awkāf, wakāf), 537, bien de
mainmorte, fondation pieuse.

mainmortable adj. dr. غير قابل للتصرف،

لا يُباع ولا يوهب

mainmorte n.f. dr.. وقف، حبس

biens de -

أملك موقوفة

وَقْفٌ، وَقْفَةٌ جِ أَوْقَافٌ

isl. waqf; habous;
fondation pieuse

قَفَا duel, قَفَى imper. يَقِفُ f. وَقَفَ

(n. d'act. وَقُوفٌ, وَقُوفٌ)

9. Immobiliser un fonds, un capital
ou une propriété, en en faisant un legs pour
les pauvres ou pour l'utilité publique, faire
un legs pieux, un وَقْفٌ, av. acc. de la ch.
et لى el (Voy. حبس). II. (n. d'act.

مَحْبَسٌ حبس f. I. (n. d'act. حبس)

6. Affecter une propriété à des usages pieux,
en en conservant la possession (comp.
1. Affecter (نَحْبِسُ (n. d'act. وقف). II. (n. d'act. وقف)
à des usages pieux (une propriété dont on
conserve la possession).

Propriété } ملك
Domaine }
MILK ↓

Usufruit } منفعة
Jouissance }
MANFA'AH

رَقَبَة
BIEN MIS EN VIAGER
NUE-PROPRIÉTÉ
RAQABAH



MÉHÉMET ALI